Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021
N° CP-2021-9-4-3

4 ème **Commission**
Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur
Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

Service consulté

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA : ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de compléter les délibérations des 19 avril 2021 et 3 juillet 2021 relatives au plan d'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Six micro-actions sur le territoire haut-rhinois avec des modalités d'intervention inventives sont proposées, ainsi que l'élargissement du champ d'application du dispositif « Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel - PMSMP » développé sur le territoire du Bas-Rhin et désormais applicable à l'ensemble de la Collectivité européenne d'Alsace pour mettre en œuvre des immersions en entreprises pour les publics en insertion.

Par le présent rapport, il s'agit d'approuver ces actions, les documents afférents et le montant total de ces subventions de fonctionnement qui s'élève à 39 568 €.

Le parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa plus ou moins proches de l'emploi est jalonné par différentes étapes assurées dans le cadre d'un accompagnement par un référent. Afin de maintenir la mobilisation de la personne sur les objectifs fixés, mieux les définir et dynamiser ainsi son parcours, il est nécessaire de pouvoir proposer une palette d'outils variés et adaptés à ses difficultés et ses atouts spécifiques et multiples, dont les « Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel - PMSMP » (immersions chez des employeurs).

1. **<u>Elargissement du champ d'application du dispositif « Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel – PMSMP »</u>** : Sans incidence budgétaire

La loi du 14 décembre 2020 permet désormais aux référents par l'intermédiaire de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), de se saisir directement de la PMSMP.

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel constituent un outil d'accompagnement dont disposent les organismes prescripteurs pour permettre à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une immersion en milieu professionnel, en vue de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel, d'initier une démarche de recrutement (article L .5135-1 Code du Travail).

Ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux publics ayant moins d'opportunités sur le marché du travail, souvent discriminés dans les recrutements dits « à distance », sur CV, et pour les personnes en insertion, bénéficiaires du rSa notamment.

Il permet ainsi de créer des contacts directs avec les entreprises offrant des opportunités d'emploi, ou simplement des occasions de découvrir in situ un métier et de pouvoir mettre à l'épreuve un projet professionnel.

Les PMSMP sont déjà opérationnelles sur le Bas-Rhin depuis la délibération du 4 février 2019 approuvant une convention avec Pôle emploi pour déléguer cette prescription à la Collectivité.

Ainsi, les dernières dispositions réglementaires (article 7 de la loi du 14 décembre 2020 modifiant l'article L. 5135-2 4° bis et 4°Ter du Code du Travail) ont ouvert aux Conseils départementaux ainsi qu'aux structures organisant des actions de préparation à l'apprentissage, la faculté de prescrire directement des PMSMP.

De fait, la Collectivité européenne d'Alsace peut désormais directement utiliser la mesure et autoriser les structures financées assurant l'accompagnement professionnel et socio-professionnel, à prescrire des PMSMP qui s'appliquent à titre gratuit pour les employeurs (du secteur marchand et non-marchand).

Par conséquent, la Collectivité européenne d'Alsace garantit la couverture des risques professionnels (Accident du Travail et Maladies Professionnelles) auxquels la personne effectuant une PMSMP est exposée et assure le versement à l'URSSAF d'une cotisation forfaitaire équivalente à celle versée pour un stagiaire de la formation professionnelle, de 0.04 € par heure en 2021.

Il est prévu la prescription de 200 PMSMP, soit 7 000 heures en année pleine sur l'ensemble de la Collectivité européenne d'Alsace, correspondant à un montant moyen de 300 € par an sur la base de 35 heures.

Une procédure technique est mise en place par les services insertion de la Collectivité pour une opérationnalité fluide de cette nouvelle mesure, attendue par les professionnels qui ne dépendront plus de Pôle emploi pour leur déploiement.

Il est donc proposé d'acter la prescription de PMSMP par les professionnels de l'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace, d'autoriser les référents des bénéficiaires du rSa en insertion socio-professionnelle et professionnelle intervenant dans des structures partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace à prescrire des PMSMP (convention type et Cerfa de prescription type ci-joints), d'assurer le paiement à l'URSSAF des risques professionnels des personnes en insertion, sur la ligne budgétaire des contrats aidés de la DRH de la Collectivité (P153O004 - T06 – chapitre 017 / nature 65671 / sous-fonction 444), sans nouvelle incidence budgétaire.

2. **L'insertion socio - professionnelle :** 3 400 €

La « Remobilisation par l'image » est un projet expérimental porté par l'association MANNE EMPLOI de COLMAR à destination d'un groupe de bénéficiaires du rSa en partenariat avec l'association culturelle Le Lézard et l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE). Son objectif est de rompre l'isolement, de redonner confiance par le biais de la photo, support pour faire émerger les qualités, ce que la personne a de beau en elle et par conséquent de la valoriser. Ainsi, ses compétences personnelles et professionnelles seront mises en lumière.

En huit séances, il s'agit d'améliorer la capacité des personnes à coopérer, prendre la parole, améliorer leur estime de soi, ouvrir les participants à de nouvelles propositions artistiques, leur donner des outils facilitant leur recherche d'emploi. Un CV vidéo et des simulations d'entretiens d'embauche seront réalisés.

Il est proposé d'allouer à l'association MANNE EMPLOI un soutien financier de 3 400 € pour la conduite de cette action de remobilisation par l'image sur la région colmarienne.

3. **L'insertion sociale :**

a. **Bénévolat : actions de mobilisation :** 32 959 €

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 de 2021, des crédits complémentaires d'un montant de 60 000 € ont été alloués pour le développement de quatre nouveaux postes d'ambassadeurs du bénévolat sur le territoire du Haut-Rhin en renfort des deux postes préexistants, au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Or, la crise sanitaire et les confinements successifs ont eu pour conséquence de ralentir ou modifier de manière générale l'activité des associations et collectivités susceptibles d'accueillir des bénévoles. Ils ont eu également pour effet d'augmenter le sentiment d'isolement et de repli sur soi des bénéficiaires du rSa les plus fragiles.

Aussi, le déploiement de ces ambassadeurs s'est avéré difficile à mettre en œuvre. En outre, après analyse il s'avère que les postes d'ambassadeurs du bénévolat en contrat aidé sont difficiles à recruter, à monter en compétences et à fidéliser. Au regard de ces différents éléments, il apparaît aujourd'hui opportun de développer une nouvelle approche.

Aussi, afin d'inscrire encore plus fortement le bénévolat comme un axe incontournable de la politique d'insertion de la Collectivité, le recours à des actions expérimentales a été privilégié, sur le territoire haut-rhinois. Les freins que les personnes rencontrent dans la recherche d'un engagement bénévole sont les mêmes que ceux rencontrés pour accéder à un emploi, amplifiés depuis les confinements par la crainte de l'extérieur…

Ces actions se présentent sous la forme d'ateliers thématiques afin de travailler autour des freins périphériques et des atouts des bénéficiaires du rSa.

Elles ont pour objectifs de :

- les préparer à un engagement bénévole (image de soi, communication, transport, gestion du quotidien),
- favoriser la découverte du bénévolat (visite d'associations, échanges),
- travailler le lien entre employabilité et bénévolat (identification des freins et leviers, réflexion autour d'un projet d'engagement),
- les remobiliser à travers un engagement citoyen ou associatif.

Ces actions répondent aux objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté qui préconise des actions d'utilité sociale ainsi qu'aux objectifs de la politique d'insertion de la Collectivité :

- la mobilisation du public pour un retour vers l'activité,
- un soutien à une meilleure perception de soi,
- une mise en lumière des compétences et appétences pour la définition d'un projet d'insertion,
- la traduction d'un engagement bénévole dans un projet de formation et/ou d'emploi.

Trois actions expérimentales sont proposées pour 58 bénéficiaires du rSa, mises en œuvre par les associations CIAREM (« Je bénévole », 12 764 €), ALEOS (« Un pas de plus vers l'engagement », 15 000 €) sur la région mulhousienne, ainsi que par CONTACT PLUS à GUEBWILLER (« Atelier de bénévolat », 5 195 €).

b. <u>Projets CTSA</u> : 3 209 €

Le présent rapport propose de subventionner les deux nouvelles actions suivantes sous forme d'aides spécifiques pour développer des actions participant à l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) appelées « Projets CTSA » sur le territoire haut-rhinois :

- L'opération « Part'Agri » est une action de formation théorique et pratique mise en œuvre par le Centre de Formation professionnel de Formation Agricole (CFPPA) de ROUFFACH pour l'acquisition de gestes professionnels dans le domaine agricole. Cette formation, fruit d'un partenariat de la Collectivité européenne d'Alsace avec la Région Grand Est et la Chambre d'Agriculture Alsace a démarré au printemps 2021 et est destinée à 12 bénéficiaires du rSa. Elle comprend des mises en situation en entreprises et débouche sur des stages pouvant eux-mêmes faciliter une mise en emploi auprès d'employeurs en recherche de salariés, notamment saisonniers (produits issus du maraichage et de l'horticulture…). Cette action sur-mesure vise la consolidation d'un projet professionnel des participants essentiellement dans ce secteur. A ce jour, 8 personnes sont en entreprises dont 6 dans le domaine agricole, 1 personne est en formation et 1 personne en processus de création d'entreprise. Le « PAC employeur rSa » est utilisé en appui des démarches de recrutement. Les bénéficiaires du rSa continuent à percevoir cette prestation et afin de sécuriser leur engagement pendant cette action, **il est proposé que l'accompagnement assuré par les structures (CIAREM ET CONTACT PLUS) soit assorti de la prise en charge des frais de repas et de déplacements pour un montant total de 709 €** (317 € au CIAREM et 392 € à CONTACT PLUS) **pour les 12 personnes concernées.**

- L'association HOPENDOG de MULHOUSE présente un projet de médiation animale en direction des bénéficiaires du rSa éloignés de l'emploi. Ce nouvel outil, innovant sur le territoire du Haut-Rhin, doit permettre au public concerné de travailler son autonomie et de favoriser son insertion sociale en travaillant la co-responsabilité et l'expression. Cette action est une première étape dans un parcours visant un retour à l'activité. A l'issue de l'action, un relais sera mis en place pour une mission bénévole, voire une formation ou un emploi.

  Cette action organisée en 15 séances (avec la présence de deux chiens) pour une dizaine de bénéficiaires du rSa de la région mulhousienne, s'inscrit dans les objectifs de remobilisation vers l'activité de la Collectivité. Il est proposé de la subventionner à hauteur de 2 500 €.

La 4ème Commission de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable en date du 8 octobre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention « type » autorisant les opérateurs socioprofessionnels et professionnels intervenant dans le cadre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace à prescrire des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), jointe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer avec chacune de ces structures la convention particulière, sur la base de la convention « type » jointe au présent rapport,

- de permettre aux prescripteurs d'utiliser, pour chaque bénéficiaire du rSa concerné, le Cerfa « convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel » qui sera signé entre les différentes parties (prescripteur, bénéficiaire, structure d'accueil, structure d'accompagnement) joint au présent rapport,

- de mobiliser la ligne budgétaire des contrats aidés de la Direction des Ressources Humaines de la Collectivité P153O004 - T06 – chapitre 017 / nature 65671 / sous-fonction 444 et d'assurer le versement à l'URSSAF de la cotisation forfaitaire relative à la couverture du risque Accident du Travail et Maladies Professionnelles des bénéficiaires du rSa en PMSMP,

- d'accorder des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations œuvrant pour l'insertion des bénéficiaires du rSa, selon la répartition suivante :

  - 3 400 € maximum à l'association MANNE EMPLOI au titre de l'action « Remobilisation par l'image »,
  - 5 195 € maximum à l'association CONTACT PLUS au titre de l'action « Atelier bénévolat à GUEBWILLER »,
  - 12 764 € maximum à l'association CIAREM au titre de l'action « Je bénévole »,
  - 15 000 € maximum à l'association ALEOS au titre de l'action « Un pas de plus vers l'engagement ».

  Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

- d'approuver les conventions jointes, relatives à l'objet des aides susmentionnées,

- de m'autoriser à signer avec chacune de ces structures la convention afférente,

- d’accorder des subventions de fonctionnement pour l’année 2021 aux associations œuvrant pour l’insertion des bénéficiaires du rSa au titre des Projets CTSA, selon la répartition suivante :

  - 392 € maximum à l’association CONTACT PLUS au titre du Projet CTSA « Part Agri »,
  - 317 € maximum à l’association CIAREM au titre du Projet CTSA « Part Agri »,
  - 2 500 € maximum à l’association HOPENDOG au titre du Projet CTSA « Médiation animale ».

  Ces subventions feront l’objet d’un versement unique.

Il est précisé que les crédits, d’un montant total de 39 568 €, seront prélevés sur la ligne du Budget Primitif 2021 P156O003 - T03 - chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 441.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY